



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/116

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, M. Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADJET), M. Romain LAUNAY, Mme Michelle GUILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

PETITES VILLES DE DEMAIN : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DE CAP ATLANTIQUE POUR LES COMMUNES DE GUERANDE ET HERBIGNAC

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

CONTEXTE :

Par délibération n°2021-049 du 14/04/2021, la commune de Herbignac a approuvé la convention d'adhésion au programme national de revitalisation des centres-villes « Petites Villes de Demain (PVD) » aux côtés de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique et de Guérande.

Le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention d'adhésion au programme PVD (commune à Cap Atlantique, Guérande et Herbignac) a été signée le 03 mai 2021.

Dans son article 1^{er} elle engage ses parties prenantes à mettre en œuvre un projet opérationnel de revitalisation formalisé par une convention d'ORT, dans un délai maximal de 18 mois à compter de sa signature (au plus tard le 02 novembre 2022). Une prorogation de délai a été accordée par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2022, avec une signature de convention d'ORT pouvant intervenir jusqu'au 31 janvier 2023

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Le programme Petites villes de demain vise à permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Il entend favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Cette stratégie territoriale de revitalisation des centres-villes s'opère à différents niveaux avec l'outil central qu'est l'ORT. Les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT définis sur chaque commune concentrent les actions de revitalisation sur la période du mandat en cours.

Le projet de convention cadre ORT précise en corollaire les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le contenu de la convention cadre est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. La convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

En la circonstance, les communes de Guérande et Herbignac, lauréates au programme national PVD et à l'AMI départemental « centre-ville-centre-bourg » ont élaboré leurs programmes opérationnels de revitalisation de centre-ville, dénommés plans guide opérationnels, et composés d'un diagnostic de territoire, d'une stratégie de revitalisation et d'un programme d'actions pluriannuels.

Cette mission a été confiée à l'agence d'urbanisme de la région de Saint Nazaire et a permis de définir un projet autour de trois grandes orientations stratégiques communes :

- Relier les espaces de vie de la ville
- Révéler les atouts
- Intensifier le centre-ville élargi

Un total de 36 fiches-actions (toutes de maîtrises d'ouvrage confondues) émane du projet global de revitalisation des centralités, sur deux périmètres définis, et sur la temporalité du mandat électif en cours.

Le périmètre stratégique de l'ORT porte sur celui de l'intercommunalité, mais elle délimite plus précisément deux secteurs d'intervention opérationnels sur les centralités des deux

communes labellisées PVD, à savoir Guérande et Herbignac, lesquels feront l'objet d'une attention particulière des partenaires du programme PVD.

Ces périmètres (présentés en annexe à la convention cadre d'ORT) ont été définis à la parcelle cadastrale en collaboration avec les partenaires pilotes des deux dispositifs de revitalisation de centres-villes, à savoir l'Etat et le Conseil départemental de Loire-Atlantique. Le comité de projet PVD de Cap Atlantique a validé la convention cadre d'ORT et ses annexes (dont les périmètres et le programme d'action global avec fiches actions) le 7 novembre 2022.

Le Conseil municipal de Guérande le 14 décembre 2022 et le conseil communautaire de Cap Atlantique le 15 décembre 2022 doivent valider cette convention d'ORT dans leurs instances délibératives.

ACTION SOUMISE A DECISION :

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ORT accompagnée de ses annexes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021/049 du conseil municipal de la commune de Herbignac du 14/04/2021 approuvant la convention d'adhésion ;

VU la délibération 2021/70 du conseil municipal de la commune de Guérande du 12/04/2021 approuvant la convention d'adhésion ;

VU la délibération 21.061CC du conseil communautaire de Cap Atlantique du 15/04/2021 approuvant la convention d'adhésion ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2030 approuvé par le conseil communautaire le 15/09/2022 ;

CONSIDERANT le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Cap Atlantique approuvé le 15/09/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire et particulièrement pour les communes de Guérande et d'Herbignac de s'inscrire dans une convention cadre d'ORT pour bénéficier de toutes les mesures utiles et, adapter à la revitalisation de leur territoire,

CONSIDERANT que le projet de convention a été soumis au comité de projet PVD/ORT du 07/11/2022, lequel a donné un avis favorable ;

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre d'ORT et le programme d'actions pluriannuel, et l'ensemble des pièces annexées ;
- ◆ **DE CONFIRMER** l'engagement de la commune de Herbignac dans le programme Petites Villes de Demain ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'ORT de Cap Atlantique pour les communes de Guérande et Herbignac ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir ou tout document de nature technique, administratif et financier se rapportant à cette convention et d'intervenir à toute formalité associée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le
Et de la publication, le**

**Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ**

